

POLITIQUE ENCADRANT LE BUDGET D'INITIATIVES LOCALES LaSalle-Lachine-Verdun 2010-2011

Le Budget d'initiatives locales (BIL) supporte des projets visant le développement de l'employabilité. Il s'agit d'un budget provenant d'Emploi-Québec géré par la Table ad hoc de concertation pour les territoires des Centres locaux d'emploi (CLE) LaSalle, Lachine et Verdun.

Orientations générales

Ce budget vient appuyer le développement d'initiatives locales novatrices qui peuvent avoir un effet de levier dans la communauté et ainsi favoriser la prise en charge locale des moyens à mettre en œuvre afin de répondre aux besoins de développement de la main-d'œuvre. Les projets doivent viser la complémentarité plutôt que le dédoublement des activités existantes des organismes du milieu et des programmes gouvernementaux en vigueur. Les projets admissibles concordent avec les priorités du *Plan d'action local et programmation des activités du Regroupement Centre-ouest 2010-2011* (PAL) et les points de convergence du *Plan d'action local pour l'économie et l'emploi* (PALÉE) des Centres locaux de développement de chaque territoire, et s'inscrivent dans une des mesures prévues d'Emploi-Québec (cf. page 3).

De façon brève, le BIL permet d'initier de nouveaux projets de développement de l'emploi et d'employabilité, de développement des compétences, de formation, de préparation et de promotion de la main-d'œuvre pour la clientèle sans emploi des arrondissements de LaSalle, Lachine et Verdun.

Clientèles ciblées

- Les projets offrant des activités aux participants doivent s'adresser aux résidents des arrondissements de LaSalle, Lachine et/ou Verdun
- Les projets présentés dans le cadre du BIL visent une clientèle éloignée du marché du travail
- Les activités sont ouvertes en priorité aux clientèles suivantes : les prestataires de l'assurance-emploi, les prestataires d'assistance-emploi, les personnes sans soutien public de revenu, les résidents de quartiers défavorisés, les personnes immigrantes, les jeunes faiblement scolarisés, les femmes et les familles monoparentales
- Les participants doivent rencontrer un agent d'aide à l'emploi au CLE aux fins d'évaluation de participation au projet

Objectifs pour les participants

- Développer une perception nuancée du marché du travail
- Développer une perception de soi-même comme travailleur potentiel
- Acquérir ou développer des compétences recherchées dans le monde du travail
- Développer l'autonomie et sa capacité de prise en charge dans la réalisation d'un but professionnel
- Intégrer le marché du travail

Promoteurs admissibles

- Les organismes à but non lucratif (OBNL), dûment constitués, ayant depuis au moins un an leur adresse ou un point de service dans l'un des territoires couverts par les Centres locaux d'emploi de LaSalle, Lachine ou Verdun ou du regroupement et en desservant les résidents
- Les organismes doivent détenir une expertise conforme aux objectifs du projet et posséder les capacités de les mener à bien
- Les organismes doivent être en mesure de démontrer leurs capacités de soutien au volet employabilité du projet
- Les projets doivent être en lien avec la mission de l'organisme

Durée des projets

Les projets peuvent avoir une durée variable, généralement entre six et dix mois (à définir selon le projet), avec un maximum de 52 semaines.

Calendrier type de projets 2010-2011

	1 ^{er} dépôt	2 ^e dépôt
Date limite de dépôt	14 mai 2010	A déterminer selon disponibilités budgétaires
Décision de la Table ad hoc	21 juin 2010	
Début approximatif des projets <ul style="list-style-type: none">▪ Le recrutement des participants▪ Les activités d'employabilité	Durant 8 sem. maximum après la date l'acceptation du projet. Max 12 semaines après la date d'acceptation du projet	idem idem

Critères d'évaluation

Liés au projet :

- Conformité à la Politique encadrant le BIL
- Admissibilité à une mesure d'Emploi-Québec
- Arrimage avec les priorités du PAL 2010-2011 du Regroupement Centre-ouest
- Réalisme du projet
- Cohérence du projet (liens entre le contexte, la clientèle ciblée, les objectifs, etc.)
- Impact relié à la clientèle ciblée en terme d'intégration professionnelle ou ayant une incidence sur le potentiel d'intégration
- Innovation relative à l'une ou à plusieurs des dimensions suivantes : la problématique, l'intervention, l'approche ou le partenariat
- Impacts structurant dans la communauté locale ou régionale (implication de partenaires, complémentarité des activités avec les ressources existantes).

Liés au promoteur :

- Expertise des promoteurs
- Situation financière saine
- Contribution à la réalisation du projet
- Implication partenariale dans le milieu

Type de financement

- Le BIL ne doit pas servir à financer les activités régulières de l'organisme.
- En conformité avec les règles du Conseil du Trésor, le financement sera accordé en fonction du réalisme des coûts prévus pour chacun des projets.
- Le budget de chaque projet est préalablement évalué, en collaboration avec le promoteur et en fonction de ses spécificités (besoins en ressources humaines et en équipement, coût par participant, ratio des coûts directs de formation en regard des frais généraux, etc.).

Mesures d'Emploi-Québec

Un projet soumis doit s'inscrire dans l'une des mesures d'Emploi-Québec suivantes :

- Services d'aide à l'emploi (SAE) – ex. bilans des compétences, recherche d'emploi, aide à la préparation de CV;
- Projets de préparation à l'emploi (PPE) – ex. développement des compétences génériques, connaissance de soi, mise à niveau, formation d'appoint, techniques de recherche d'emploi et stage en emploi
- Mesure de formation de la main-d'oeuvre (MFOR) – ex. formation professionnelle ou technique, stages en entreprise, développement des compétences génériques;

Dépenses admissibles

- Frais reliés au fonctionnement : coordination de projet i.e. salaires/charges sociales, loyer, services publics, fournitures, matériel, frais de déplacement, frais de poste, promotion
- Frais reliés à la réalisation du projet : salaire d'un intervenant ou formateur /charges sociales, matériel didactique, fournitures, activités de recrutement et de suivi
- Frais de sous-traitance : 3 soumissions requises. Si les frais de sous-traitance sont supérieurs à 10 %, l'approbation du conseil du trésor est requise (délai de 2 mois).
- Charges sociales : 16,77 %

Important : Les projets doivent être soumis à la consultation syndicale 1 mois avant la signature de l'entente et le début des activités.

Dépenses non admissibles

- Le financement des infrastructures d'un organisme ou d'un plateau de travail est exclu.

Les projets doivent être soumis, par la poste et par courriel, à l'agente de développement de la CDEC LaSalle-Lachine afin qu'ils soient par la suite présentés à la Table ad hoc. Pour plus de détails, vous reporter au Guide de présentation d'un projet BIL disponible sur le site de la CDEC LaSalle-Lachine ou en faire la demande auprès de l'agent de développement.

Il est fortement recommandé de contacter l'agent de développement le plus tôt possible afin d'obtenir les informations et l'accompagnement nécessaire à la préparation et à l'admissibilité de votre projet.

Aude MARY

amary@cdec-lasallelachine.ca

Tél.: (514) 469-0288, poste 229